ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 106121

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, depuis l'article 5 de la loi de finances pour 2006, les dons aux partis politiques peuvent être effectués par paiement par carte bancaire. Or ce type de paiement en ligne ne permet pas de vérifier que l'auteur du versement est bien une personne physique, ni que son identité correspond bien à l'identité du bénéficiaire du reçu fiscal. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de fixer des garde-fous dans le cas des dons aux partis politiques et plus encore dans le cas des dons pour le financement des campagnes électorales.

Texte de la réponse

Dans son neuvième rapport d'activité 2005-2006, la Commission nationale des comptes de campagnes et de financements politiques (CNCCFP) évoque les difficultés soulevées par le versement en ligne de dons aux partis politiques. L'article 5 de la loi de finances pour 2006 a, en effet, modifié l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988, l'article L. 52-4 du code électoral et l'article 200 du code général des impôts en étendant la possibilité de réduction fiscale aux dons effectués par virement, prélèvement automatique et carte bancaire. Cette possibilité correspond à une demande des partis politiques, afin de simplifier les campagnes d'adhésion et les modalités de dons. La CNCCFP s'est rapprochée de l'administration fiscale et du GIE carte bancaire afin d'examiner les conditions dans lesquelles cette simplification n'empêchera pas de vérifier que l'auteur du versement, c'est-à-dire le titulaire de la carte bancaire, est une personne physique et non une personne morale.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106121
Rubrique : Partis et mouvements politiques
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10514
Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 342